

<p>PV-CM-25112025</p> <p>SEANCE DU 25-11-2025 A 18H30</p> <p>CONVOCATION DU 27-10-2025</p>	 <p>BOURDETTES</p> <p>Mairie de BOURDETTES 1314 route de Pau 64800 05-59-61-33-98 mairie@bourdettes64.fr</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, TECHOUHEYRES Pascal, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VINGTAN Karine

Absents : CASTILLON Thierry, VENANCIO Elodie

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 27 octobre 2025

La séance débute à 18h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

M. BORDES arrive à 18h45.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a pas de questions. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16-09-2025.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : Avenant bouclier cyber 64
- Délibération : Suppression d'emploi et tableau des effectifs
- Délibération : Adhésion convention participation santé - MNT
- Délibération : Cession d'un chemin rural
- Délibération : Régularisation foncière sur la Départementale 936
- Délibération : Transformation de tombes en terrain commun en concession
- Délibération : Changement d'éditeur de logiciels. Agedi/Cosoluce

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – AVENANT BOUCLIER CYBER 64

Le Maire explique au conseil municipal l'historique de la mise en place du dispositif « bouclier cyber64 » : Il a été élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023. Ce dispositif a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité tel que : antivirus, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde...

A ce jour, aucune commune bénéficiaire n'a été victime de cyberattaque. Toutefois les risques demeurent. La nécessité de poursuivre l'accompagnement s'impose.

Ce dispositif est cofinancé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information à hauteur de 70% pour une durée de 3 ans et à 30% par la fibre 64.

M. le Maire indique que le dispositif prend fin le 31 décembre 2025. Le syndicat mixte propose de le prolonger pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028 via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés resteront les mêmes.

Pour les bénéficiaires actuels, les modalités de financement restent inchangées avec une prise en charge de 100% et un reste à charge à zéro à périmètre constant.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Après avoir entendu M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE de reconduire le dispositif bouclier cyber64 pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant annexé à la délibération.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – SUPPRESSIONS DE POSTES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu de la création d'un poste de rédacteur le 06-04-2024 suite à la réussite du concours par la secrétaire de mairie et de la création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe suite à l'avancement de grade de l'agent technique, il est maintenant nécessaire de supprimer les postes d'agent technique de deuxième classe à temps complet et celui d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet à compter du 26 novembre 2025.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique Intercommunal émis le 26 septembre 2025,

DECIDE de supprimer les postes permanents d'agent technique de deuxième classe à temps complet et celui d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet à compter du 26 novembre 2025.

VALIDE le nouveau tableau des effectifs joint.

Voté à l'unanimité

Arrivée de M. Bordes qui participe au vote de la 3ème délibération.

DÉLIBÉRATION N° 03 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE DU CDG 64 PROTECTION SOCIALE

COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 16-10-2025,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1er janvier 2026,
- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- D'ABROGER la délibération en date du 30-06-2020 concernant la participation employeur pour le risque Santé
- DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04 – CESSION D'UN CHEMIN RURAL

La délibération est retirée car une enquête publique doit être faite au préalable.

DÉLIBÉRATION N° 05 – CESSION AU DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande par le Département des Pyrénées-Atlantiques d'une promesse de vente à l'amiable de la parcelle A 823 qui longe la route départementale et la propriété de Mme Fréchère.

Le conseil départemental propose dans le cadre de la régularisation foncière une indemnité fixée à 1€/m² (décision prise par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024). Le prix de la vente serait donc de 170€.

Tous les frais inhérents à cette régularisation foncière seront intégralement pris en charge par le département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DECIDE de vendre au Département des Pyrénées-Atlantiques la parcelle cadastrée A 823 d'une superficie de 170 m².

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet,

PRECISE que tous les frais inhérents à cette régularisation foncière seront intégralement pris en charge par le département des Pyrénées-Atlantiques.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 06 – TRANSFORMATION DE TOMBES EN TERRAIN

COMMUN EN CONCESSION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une administrée souhaiterait transformer sa tombe de famille, qui est une tombe en terrain commun, en concession.

Il propose donc à l'Assemblée de décider d'accepter cette possibilité, cette transformation étant admise par la jurisprudence, aux termes d'un arrêt du Conseil d'État du 30 mai 1962. Ainsi, la famille pourrait disposer d'une sépulture en terrain concédé. Il suggère d'étendre cette possibilité à toutes les familles de Bourdettes qui le voudraient.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **DÉCIDE** que les tombes en terrain commun du cimetière communal pourront être transformées en concessions cinquantenaires ou trentenaires à la demande des familles qui le souhaitent.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 07 – CHANGEMENT D'EDITEUR DE LOGICIEL

M. le Maire explique que la commune de Bourdettes est équipée des logiciels de la marque Cosoluce depuis de nombreuses années car un partenariat liait l'APGL et cet éditeur. Il permettait d'avoir des tarifs préférentiels et une assistance.

Cette année, Cosoluce fait évoluer son offre en proposant une solution hébergée obligatoire qui entraîne une hausse de l'abonnement.

Le contrat avec Cosoluce se termine le 31 décembre 2025.

Pour pallier à cette hausse, l'APGL propose un nouveau partenariat avec la société AGEDI créé par et pour des Élus du Cantal, du Lot et de la Lozère. AGEDI compte désormais près de 6000 collectivités adhérentes. AGEDI est un Etablissement Public constitué sous forme de Syndicat Mixte, dont le siège est à Aurillac (Cantal).

La gouvernance est à ce titre assurée par des Elus représentatifs de l'ensemble des adhérents

Le Conseil Municipal, après avoir largement délibéré

DECIDE le changement d'éditeur de logiciels

APPROUVE le choix d'AGEDI comme nouvel éditeur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Convention fixant les conditions d'accueil aux seins des accueils de loisirs (ALSH) du territoire de la CCPN.

- M. le Maire propose au Conseil Municipal une offre de l'entreprise Barraillh pour faire tomber du bois et le racheter.

- M. le Maire met en débat la demande d'un administré pour faire sa toiture en bacacier.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif à ce revêtement.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses traitées, la séance est levée à 20h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 7.